



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-06-017

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture / Direction des sécurités

41-2023-06-16-00002 - Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune Le Controis-en-Sologne (2 pages)

Page 3

Préfecture

41-2023-06-16-00002

Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel
des interventions des agents de police
municipale de la commune Le
Controis-en-Sologne



**Arrêté n° 41-2023-06-16-00002
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de la commune Le Controis-en-Sologne**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-1, L. 241-2, R. 241-8 et suivants ;
- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;
- Vu** la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;
- Vu** la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** le décret n° 2022-1395 du 2 novembre 2022 modifiant les dispositions du code de la sécurité intérieure relatives aux traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale.
- Vu** la convention de coordination des interventions de la police municipale Le Controis-en-Sologne des forces de sécurité de l'Etat du 14 mars 2023 ;
- Vu** la demande adressée par le maire de la commune Le Controis-en-Sologne, informant de son souhait de doter la police municipale de Le Controis-en-Sologne de 3 caméras individuelles pour l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune ;
- Considérant** que la demande transmise par le maire de la commune de Le Controis-en-Sologne satisfait aux exigences des articles R. 241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;
- Sur** proposition de Madame la Directrice de cabinet du Préfet de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune Le Controis-en-Sologne est autorisé au moyen de 3 caméras individuelles.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune Le Controis-en-Sologne en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images, via le site internet de la commune ou à défaut, par voie d'affichage en mairie. Cette information devra comprendre les éléments suivants :

- les références des textes applicables,
- le nombre de caméras équipant les agents de police municipale,

- une description, au besoin illustrée, du fonctionnement des caméras dans la mesure où le public doit pouvoir être en mesure d'identifier les modèles utilisés et le signal visuel d'enregistrement,
- les modalités du droit d'accès indirect aux images conformément aux dispositions de l'article R.241-15 du code de la sécurité intérieure et à l'article 41 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée d'un mois. Au terme de ce délai ces données sont effacées automatiquement des traitements, conformément aux dispositions de l'article R.241-13 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Le Controis-en-Sologne adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 0 R.241-15 du code de la sécurité intérieure susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 6 : Madame la Directrice de cabinet du Préfet de Loir-et-Cher, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, et le maire de la commune Le Controis-en-Sologne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **15 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Sécurités

Jean Grimm

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr